

SERVICE :

SPORTS

Nombre d'exemplaires: 3

Visa du Service:

Visa du chef de division :

Visa de Mme la Directrice générale:

DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019.

SEANCE PUBLIQUE

N° . BUDGET COMMUNAL 2019 - Soutien de la Ville pour la formation des jeunes sportifs – Répartition -Approbation.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu l'inscription d'un crédit de 14.500,00 € sur l'allocation 764/33210-02 du budget ordinaire 2019 de la Ville, sous forme de subside en argent, en faveur de la formation des jeunes sportifs ;

Attendu que la subvention de 14.500,00 € permettra, selon les montants alloués en faveur des bénéficiaires la mise en place d'activités utiles à l'intérêt général et plus particulièrement en vue de réaliser au mieux les missions leur confiées par la Ville, et notamment promouvoir la formation des jeunes sportifs au travers d'une collaboration entre un établissement scolaire et

un club sportif ou une structure d'encadrement reconnue, conformément à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie et de la décentralisation);

Vu la décision du Collège Communal du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section de M. LUKOKI en sa séance du 18 octobre 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

D'octroyer les subventions suivantes :

a) Pour la 3^e année consécutive (rapport d'activités en ordre, justificatifs fournis et objectifs 2018-2019 atteints ; même projet et mêmes objectifs pour l'année scolaire 2019-2020) :

- Karaté Club Verviers : 3.000,00€ : initiation au karaté à l'école SFX 2
- Ecole communale d'Ensival 5.500,00€. : initiation à différentes pratiques sportives dans le cadre du projet sport-école de cet établissement

b) FUNAKOSHI DOJO : initiation au karaté pour les enfants de l'école Maurice Heuse : 3.000€.

c) ROYAL EXCELSIOR TENNIS CLUB DE LAMBERMONT : initiation au tennis pour les enfants de l'école de Lambermont : 3.000€.

De demander aux bénéficiaires concernés de fournir un rapport d'activités au terme de l'année scolaire 2019-2020, ainsi que des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

La présente délibération sera transmise, pour information, au club susvisé et au service des Finances.